



LETTRE OUVERTE SUR LES DIVERGENCES ENTRE LE BUREAU DE L'ASSOCIATION CNEV ET LA COMMUNE

En 2014, est entrée en vigueur une nouvelle convention entre l'EDF, l'Etat et la Commune pour l'occupation des Berges du Lac en contrepartie d'une redevance versée par les occupants au bénéfice de la Commune selon une tarification votée par le Conseil municipal.

Pour la période de 2015 à 2017, seule l'association CNEV a refusé de déposer sa demande d'A.O.T (Autorisation d'Occupation Temporaire) des berges du lac, prétextant une trop forte augmentation alors que dans sa politique d'équité, la municipalité a prévu dans le budget communal 2016 des subventions pour soutenir les activités associatives **non économiques** comme par exemple, l'école de voile.

La tarification des AOT tient compte du nombre d'embarcations et de la superficie occupée sur la zone qui, dans le cas du CNEV, a été élargie, au fur et à mesure des années, de manière importante sans aucune demande d'autorisation. En effet l'association aurait dû obligatoirement faire des démarches auprès de la Commune :

- Avant toute extension, demander une autorisation écrite ;
- Être en possession des autorisations d'urbanisme,

Outre l'irrespect des conventions et de la Loi, l'association CNEV aurait dû prendre la mesure financière de ses actes (augmentation de l'impact sur le lac = augmentation de la tarification).

Depuis, malgré plusieurs rencontres et une proposition de conciliation en présence d'avocats, leurs positions restent relativement figées. L'imbroglie s'est installée par l'amalgame d'activités **non-économiques** (école de voile) et **économiques** (locations canoës et port de plaisance). Amalgame accentué par des crispations, des menaces de dissolution, des chantages aux licenciements. L'association revendique la mainmise sur des biens communaux sans contrepartie.

Depuis juillet 2017, une nouvelle Loi sur l'utilisation des espaces publics est entrée en vigueur. EDF et les communes riveraines du Lac ont dû intégrer les nouvelles dispositions dans les conventions. Ce sont les candidats qui doivent proposer une redevance aux communes pour les lots proposés dans les appels publics à candidature. Les communes doivent établir un montant minimum par lot qui n'est pas connu des candidats. Il est à noter qu'à partir de cette année 2018, les communes devront verser, à EDF, 25 % des redevances prévues dans les A.O.T. Ainsi, conformément à ses obligations, la municipalité a publié sur son site Internet, le 25 janvier 2018, un appel à candidature pour l'Attribution d'Autorisation Temporaire (A.O.T.) du domaine public hydroélectrique du Lac d'Esparron-de-Veron. Cet appel à candidature s'est terminé le 5 mars 2018.

L'association CNEV a déposé des dossiers de candidature (l'espace des berges occupé concerne trois lots : école de voile – location de canoës – port de plaisance).

Mais comment étudier des dossiers de candidature pour une entité qui n'a toujours pas déposé les autorisations des occupations pour les périodes précédentes et qui occupe illégalement, à ce jour, les Berges du Lac. De plus les propositions financières dans la réponse à l'appel à candidature 2018 sont largement en deçà des minima prévus.

Cette occupation illégale des terrains de l'Etat et des biens communaux ne peut pas être envisagée de la part d'une association qui a toujours bénéficié de l'attention de la Commune pour son développement (mise à disposition, agrandissements et entretien des locaux, subventions).

Pourtant à priori, on pouvait penser qu'une solution garantissant, et l'avenir des activités sportives nautiques de l'association Club Nautique et les volontés d'évolution de la Commune de l'ensemble de la zone portuaire et touristique, aurait pu facilement être trouvée. Mais, à ce jour, nous nous sommes dirigés vers des actions judiciaires au long cours et des frais que rien ne justifie.

La municipalité souhaite aujourd'hui que les dirigeants de l'association :

- Acceptent d'avoir un comportement constructif et collaboratif avec la municipalité
- Acceptent un tarif pour l'activité non-économique de l'école de voile, sachant que la commune, conformément à sa politique, est prête à octroyer des subventions par le biais d'une convention à moyen terme, pour aider le maintien et le développement des activités nautiques sportives, avec à la clef par exemple des tarifs préférentiels pour les esparronnais
- Acceptent les tarifs pour les activités économiques à égalité avec tous les autres acteurs économiques titulaires des A.O.T. (Autorisation d'Occupation Temporaire)
- N'entravent pas le développement d'un tourisme équilibré bénéfique à la Commune et aux Esparronnais
- Permettent un accès au port clarifié, si une A.O.T. leur est attribuée (embarcations, passages....)
- Corrigent l'aspect paysager de l'ensemble de la zone occupée (le stationnement des bateaux et remorques) et suivent les règles d'urbanisme et d'environnement
- Respectent leur engagement : nombre d'embarcations louées, limites octroyées de l'espace lacustre et terrestre

et enfin,

- Respectent le périmètre de l'objet de leur association (activités nautiques et sportives).

Le Maire

Le Maire délégué

le 1^{er} adjoint

le 2^{ème} adjoint

Guy VEYS

Lucien BERNE

Gilbert PELEGRIN

Jean-Claude CICCONE

Les Conseillers :

Bernard DE CASTELLANE

Driss BOUMESLA

Sébastien BOYER

André WOHL

Michèle BERNE

Copies adressées à :

- E.D.F
- Conseillers départementaux
- Madame la Députée
- Les Maires des communes voisines du Lac
- La Fédération Française de Voile départementale et nationale
- La Fédération Française d’Aviron
- Au Président de l’O.T. Communautaire
- Aux Esparronnais et Albiscéens (panneau d’affichage, site internet, sms)
- Aux membres du C.N.E.V.